

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1^{er} - OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Oh My Gone et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : Prêt-à-porter.

La confirmation de la commande par l'acheteur emporte acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

Article 2 - COMMANDES

2.1 OFFRE DES PRODUITS

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.

La société Oh My Gone s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

2.2 CONCLUSION DU CONTRAT DE VENTE

La commande est ferme pour l'acheteur dès la confirmation de sa commande. Pour Oh My Gone à compter de la validation du règlement et la confirmation de la prise en compte de la commande, le contrat de vente est conclu entre le client et Oh My Gone.

Article 3 - PRIX / PAIEMENT

3.1 PRIX DES PRODUITS

Les prix des produits sont indiqués en euros, taxes liées à la vente des produits, dont TVA, comprises.

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Oh My Gone serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

3.2 FRAIS DE LIVRAISON

La livraison de vos objets pourra être effectuée par transporteur ou par colis. Le type de transport vous sera précisé lors de votre commande.

3.3 PAIEMENT

Le paiement est effectué en euros exclusivement, 50% de la somme à la commande, par chèque, carte bancaire ou virement, le solde restant à payer à réception de la marchandise.

Les commandes ne sont prises en compte qu'après validation du règlement de l'acompte. Aucun escompte ou pénalité de retard n'est applicable.

3.4 FACTURATION

La facture adressée à l'acheteur reprend les indications renseignées par ce dernier.

L'acheteur agissant en qualité de professionnel est tenu de prendre contact avec Oh My Gone -préalablement à la validation définitive de toute commande - pour l'établissement de toute facture à usage professionnel. Le client professionnel communiquera ainsi à Oh My Gone l'ensemble des mentions nécessaires à l'établissement d'une telle facture dont son numéro de TVA intracommunautaire.

3.5 RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement des marchandises lors de leur livraison, l'acheteur doit verser à la société Oh My Gone une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

3.6 CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein

droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Oh My Gone.

Article 4 - LIVRAISON

4.1 MODALITÉS DE LIVRAISON

Lorsque vous passez votre commande, le mode de livraison (par transporteur ou par colis) vous est précisé.

La livraison de votre commande sera effectuée dans un délai de 2 semaines, à compter de la date de réception de l'acompte. Cette dite commande sera livrée au lieu défini préalablement dans le Bon de Commande.

L'impossibilité pour les transporteurs d' Oh My Gone de livrer à la date convenue les produits, en cas d'absence de l'acheteur ou de défaut d'information sur la nécessité de recourir à des moyens spécifiques de livraison, pourra donner lieu au paiement de frais de livraison complémentaires et/ou à annulation de la commande par Oh My Gone.

Les risques du produit sont transférés à l'acheteur lors de la livraison ou à la date de la première présentation des produits par les transporteurs d' Oh My Gone à la date de livraison convenue avec ceux-ci.

Conformément aux dispositions des articles L. 114-1 et L121-20-3 du Code de la consommation, les consommateurs ont la faculté d'annuler les commandes en cas de dépassement de plus de 7 jours de la date de livraison indiquée lors de la commande, sauf en cas de force majeure.

Seules les annulations adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard dans les 60 jours ouvrés suivant l'expiration du délai ou de la date de livraison prévue et reçues avant la livraison des produits concernés, seront prises en compte par Oh My Gone.

4.2 RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

L'acheteur doit procéder, lors de la livraison, à tous examens nécessaires pour déceler les éventuels avaries, manquants, défauts ou autres vices apparents ou non-conformité des produits livrés à sa commande. L'acheteur doit notamment vérifier l'état des emballages, le nombre de colis et les produits dans leurs quantités, leurs références, leur état et leurs caractéristiques.

L'acheteur devra par ailleurs être en mesure de fournir toute justification quant à la réalité des réclamations invoquées et laisser à Oh My Gone, à ses transporteurs ou à toute personne mandatée par ceux-ci, toute facilité pour procéder à leur constatation, l'acheteur devant s'abstenir d'intervenir ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Les réclamations acceptées donneront lieu à l'échange du produit défectueux ou non conforme, ou à son remboursement en cas d'indisponibilité du produit en stock ou auprès des fournisseurs. Le produit retourné devra être remis aux transporteurs d' Oh My Gone en parfait état, dans son emballage d'origine et muni de tous ses accessoires.

Aucun retour spontané, sans accord d' Oh My Gone, ne sera accepté.

Article 5 - GARANTIE DES PRODUITS / RESPONSABILITE

5.1 ETENDUE DE LA GARANTIE

Les produits sont garantis pendant une durée de 2 ans à compter de leur livraison contre tous vices de fabrication, de conception ou de matières. Pendant la période de garantie, Oh My Gone s'engage, à son choix, à échanger ou rembourser les produits reconnus défectueux par ses services. Les produits échangés bénéficient de la garantie pour la durée restant à courir. Sont exclus de la garantie :

5.2 MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour mettre en œuvre la garantie, l'acheteur contactera le service clients de Oh My Gone par mail à l'adresse « bonjour@ohmygone.com ».

La présentation de l'original de la facture sera exigée pour bénéficier de la garantie.

5.3 GARANTIES LÉGALES

Les produits sont garantis contre les éventuels défauts de conformité et vices cachés dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la consommation et du Code civil.

Extraits du Code de la consommation :

Art. L. 211-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Art. L. 211-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1. Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

§ correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

§ présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2. Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Art. L. 211-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Extraits du Code civil :

Art. 1641 : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Art. 1648 : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

5.4 RESPONSABILITÉ D'OH MY GONE

La responsabilité d' Oh My Gone au titre des produits livrés, y compris dans le cadre des garanties contractuelles ou légales applicables, est limitée au prix des produits défectueux ou non conformes. Oh My Gone ne pourra être tenue à l'indemnisation des dommages indirects ou tous autres préjudices financiers subis par l'acheteur ou un tiers.

Article 6 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les éléments édités sur le site de Oh My Gone, ou sur les supports de communication, incluant notamment des logos, des marques enregistrées, des textes, des photographies, des images, des dessins, modèles ou tableaux constituent des œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personne. La reproduction ou la représentation, totale ou partielle, du site ou des supports de communication sont donc interdits sans l'accord exprès et préalable des titulaires de ces droits et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile des contrevenants aux droits susmentionnés.

Article 7 - FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations, si cette non-exécution est due au cas fortuit ou à la survenance d'un élément constitutif de force majeure tel que notamment, et sans que cette liste soit limitative, l'inondation, l'incendie, la tempête, le manque de matières premières, la grève des transports, grève partielle ou totale, ou lock-out. La Partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie dans les plus brefs délais et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés de la survenance de cet événement.

Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution de la commande pendant la durée du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure a une durée d'existence supérieure à un (1) mois, Oh My Gone pourra ne pas honorer la commande, à charge pour Oh My Gone de rembourser le cas échéant l'acheteur des sommes versées par lui au titre de la commande concernée.

Article 8 - DIVERS

8.1 PREUVE :

De convention expresse entre Oh My Gone et l'acheteur, les courriers électroniques feront foi entre les parties de même que les systèmes d'enregistrement automatiques utilisés sur le Site, notamment quant à la nature et à la date de la commande.

L'acheteur peut accéder conformément aux règles du droit commun, au contrat électronique conclu avec Oh My Gone. Il s'adresse pour ce faire au service commercial par courrier électronique auquel il fournira toutes les informations nécessaires pour ce faire, notamment le numéro de commande et ses coordonnées.

8.2 NON VALIDITÉ PARTIELLE :

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales de vente sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

8.3 NON RENONCIATION :

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

8.4 MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE :

Oh My Gone se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente.

La version en ligne sur le Site au moment de la commande par l'acheteur prévaudra sur toute autre version des présentes conditions générales de vente antérieure.

8.5 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT :

Les présentes conditions générales de vente et le récapitulatif de commande transmis à l'acheteur forment un ensemble contractuel et constituent l'intégralité des relations contractuelles intervenues entre les parties.

Article 9 - TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon.

Fait à _____, le _____
Signature du Client :

Signature du Représentant légal de la société :